

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION AU BASTILLE DESIGN CENTER

du 30 novembre au 1 décembre 2023

- 1) Il n'est pas nécessaire d'adhérer à l'association Ombre et Lumière, désignée ci-dessous comme « organisateur », pour participer à l'exposition au Bastille Design Center 2024.
- 2) Les commissaires d'exposition attribueront les emplacements dans un souci d'harmonisation et selon les disponibilités, en fonction des surfaces demandées par les artistes, désignés ci-après par « exposants ».
Ils essaieront de satisfaire au mieux les souhaits et les contraintes techniques exprimés par les exposants.
Aucune réclamation ne sera admise et les exposants prennent engagement ferme de se conformer aux décisions ainsi édictées.
- 3) Un artiste retenu ne sera inscrit d'une façon définitive à l'exposition qu'après paiement en totalité de son inscription, dans les 10 jours suivant notre confirmation et attribution de son emplacement ainsi que le retour du présent règlement avec signature manuscrite.
- 4) Après inscription définitive, les frais d'inscription ne seront remboursés à un artiste qui se désiste plus de 2 mois avant la date de l'exposition, qu'à la seule condition qu'il puisse être remplacé pour les 3 jours, par un autre artiste en liste d'attente.
En cas contraire, ou en cas de désistement moins de 2 mois avant l'exposition, aucun remboursement ne sera effectué.
- 5) En cas d'indisponibilité, totale ou partielle, des locaux pour force majeure (feu, guerre, émeute, grèves, manifestations, actes de terrorisme ou sabotage, attentats, inondations, calamités publiques telles pandémie, explosions nucléaires, chutes d'appareils d'origine aérienne et d'engins spatiaux... sans que cette liste soit exhaustive), la responsabilité des organisateurs ne pourra dans aucun de ces cas être engagée et ceux-ci ne seront redevables d'aucune compensation ni indemnité quelconque.
- 6) L'exposant accepte que les œuvres présentées soient reproduites et utilisées par l'organisateur pour tous ses supports de communication papier et numérique (affiches flyers, catalogue, annonces dans les journaux etc..) et ne pourra pas réclamer de droits d'auteur sur les œuvres représentées.
- 7) L'association Ombre et Lumière n'organise pas un marché ou une foire, mais une exposition, aussi la présentation de chacun doit être la plus esthétique et homogène possible. D'autre part il n'est pas possible de présenter des pièces à moins de 50€.

Pour les sculpteurs il est important que les œuvres soient présentées d'une manière aérée, si possible sur deux niveaux lorsque les sculptures sont placées sur une des tables proposées (petits socles ou tout autre moyen). C'est anti-productif de montrer trop d'œuvres, le public ne voit plus rien.

Les catalogues, autres que celui proposé par l'organisateur sont exclus.

Enfin la consommation d'alcool sur les stands est interdite, excepté lors de la soirée de vernissage.

- 8) Nous ne proposerons que du papier kraft pour emballer. Aussi il est important que vous apportiez du bulle.
Une liste avec titres, techniques et prix sera présente sur votre stand.
Une deuxième liste identique sera donnée au bureau.

signature

- 9) Les emplacements n'étant pas équipés de mobilier, vous avez la possibilité d'amener une chaise pliante.
- 10) Pour certains des stands il faudra amener des socles ou (et) tables.
- 11) La vente des œuvres se fera durant toute l'exposition.
Les paiements se feront par carte bancaire, chèque ou espèces, au nom de l'organisateur, uniquement au bureau.
Le TPE de l'association y sera disponible et un bon de sortie sera délivré aux acquéreurs.
Aucune œuvre ne pourra sortir de l'exposition sans justificatif.
Une commission de 10% sera perçue par l'organisateur sur chaque œuvre vendue.
La part de chaque artiste exposant sera reversée rapidement dans les jours qui suivent la fin de l'exposition. Pour cela un RIB vous sera demandé.
- 12) L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations.
Chaque exposant doit assurer ses propres œuvres s'il le juge utile.
Il semble judicieux que l'exposant soit présent tout le temps de l'exposition.
Si cela lui est impossible, il pourra s'entendre avec les exposants voisins proches de son emplacement, pour surveiller et renseigner.

Date & signature de l'exposant :
Précédé de « lu et approuvé, bon pour accord »

Annexe : prix des stands 2024.

Stand de 0,45 m de profondeur. Longueur de 2 à 5 m. 40 € le mètre

Stand de 1,5 x 2,5 m (espace au sol-supports de sculpture non fournis) : 230 €

Table (1,18 x 2,52 m) : 230 €

Table (1,18 x 3,13 m) : 280 €

[RETOUR AU SITE](#)